



Berne, 8 décembre 2023

---

# Swiss Climate Scores Update

Bonnes pratiques de transparence pour la compatibilité  
climatique des investissements

---

## Introduction

La Suisse et son secteur financier se sont donnés pour objectif de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le «net zéro » d'ici 2050. Cette réduction doit permettre de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, à savoir maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2° C et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5° C. Les dernières connaissances scientifiques montrent qu'un réchauffement global supérieur à 1,5 °C aurait des conséquences potentiellement catastrophiques sur la nature et la société humaine.

Les Swiss Climate Scores visent à fournir aux investisseurs institutionnels ou privés des informations fiables et comparables sur le degré de compatibilité de leurs placements financiers avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

Les Swiss Climate Scores incluent des indicateurs reflétant la situation actuelle en matière produits financiers ou des portefeuilles (situation actuelle), ainsi que des informations sur leur positionnement par rapport à l'Accord de Paris (en particulier la neutralité des émissions pour 2050). La neutralité des émissions implique que les émissions de gaz à effet de serre ne doivent pas dépasser la capacité d'absorption par des moyens naturels ou techniques au niveau mondial.

L'application volontaire des Swiss Climate Scores vise à fournir aux clientes et clients des informations relatives au climat de manière standardisée et prête à la prise de décision. Le soutien du passage à la neutralité des émissions peut présenter des opportunités économiques pour ces clientes et clients et leur permet en même temps de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques.

## Public ciblé

Le Conseil fédéral recommande à toutes les institutions financières qui proposent des solutions de placement à leurs clientes et clients de leur fournir une transparence basée sur les Swiss Climate Scores, lorsque cela s'avère judicieux, pour tous les produits de placement et pour les portefeuilles des clientes et clients. Cela concerne principalement les offres des gestionnaires de fortune, des banques et des compagnies d'assurance à leurs clientes et clients institutionnels et privés au point de vente. Les Swiss Climate Scores devraient être mis à jour au moins une fois par an dans le cadre du reporting régulier au niveau des produits.

## Champ d'application / Actifs éligibles

Les institutions financières qui proposent des solutions d'investissement à leurs clientes et clients sont délibérément libres de décider où l'utilisation des Swiss Climate Scores est judicieuse. Ces scores sont toutefois particulièrement adaptés aux fonds et portefeuilles diversifiés long only d'actions et d'obligations d'entreprises dans la gestion de fortune, en fonction de la disponibilité et de la qualité des données actuelles. Dans leur forme actuelle, les Swiss Climate Scores semblent moins adaptés par nature aux positions en liquidités, aux obligations souveraines, à l'immobilier, ainsi qu'aux portefeuilles qui s'appuient de manière significative sur des produits dérivés non linéaires. De même, en raison des contraintes actuelles en matière de données, les Swiss Climate Scores semblent moins adaptés aux fonds spéculatifs, à la dette privée et au capital-investissement à l'heure actuelle.

## Présentation

Le Conseil Fédéral considère que la combinaison d'indicateurs des Swiss Climate Scores, leur affichage et leurs critères minimaux respectifs constituent les bonnes pratiques actuelles pour apporter de la transparence sur

l'alignement avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. La transparence climatique ne peut être désignée conforme aux Swiss Climate Scores que si les exigences suivantes sont respectées :

- Les indicateurs des Swiss Climate Scores sont affichés ensemble et doivent être séparés des autres indicateurs (soit en tant que groupe d'indicateurs faisant partie d'un rapport plus complet, soit en tant que rapport séparé) et clairement présentés en tant que Swiss Climate Scores ;
- Aucun autre indicateur ne doit être ajouté au groupe d'indicateurs présentés sous le nom de Swiss Climate Scores ;
- Les indicateurs des Swiss Climate Scores sont accompagnés de leurs descriptions respectives (par le biais d'un texte ou un lien vers le texte), ainsi que du degré d'incertitude de l'estimation fourni par l'indicateur en question ;
- Au minimum, tous les indicateurs non optionnels sont fournis ;
- Le calcul des indicateurs suit les critères minimaux respectifs énumérés dans ce document. En règle générale, si plusieurs options pratiques de mise en œuvre sont identifiées, la plus conservatrice doit être appliquée.

## Révisions

Pour garantir que les Swiss Climate Scores ne cessent à l'avenir de favoriser les bonnes pratiques dans le domaine de la transparence climatique, ils seront revus à intervalles réguliers et, si nécessaire, adaptés pour refléter les connaissances scientifiques les plus actuelles sur le changement climatique et les leçons tirées de l'application des Swiss Climate Scores. Les changements par rapport à la version précédente des Swiss Climate Scores doivent être mis en œuvre conformément au présent document d'ici au 1er janvier 2025. Après cette date, l'ancienne version des Swiss Climate Scores ne sera plus valable.

Part des entreprises du portefeuille exerçant des activités dans le domaine du charbon ou des autres combustibles fossiles.

Revenus du portefeuille dans les énergies renouvelables.

Intensité et empreinte des gaz à effet de serre du portefeuille.

Ampleur du réchauffement climatique si l'économie mondiale agissait avec la même ambition que les entreprises du portefeuille.

Émissions de gaz à effet de serre



Potentiel de réchauffement global



# SWISS CLIMATE SCORES

Exposition aux combustibles fossiles et énergies renouvelables



Bonnes pratiques de transparence pour la compatibilité climatique des investissements

Engagements vérifiés en faveur du net zéro



Gestion en faveur du net zéro



Dialogue crédible sur le climat



Stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des investissements.

Part des entreprises du portefeuille avec lesquelles un dialogue sur le climat est activement mené.

Votes en faveur du climat compatibles avec le net zéro.

Membre d'une initiative d'engagement climatique.

Proportion des entreprises du portefeuille ayant pris des engagements publics et vérifiés en faveur du net zéro et fixé des objectifs intermédiaires crédibles.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



SWISS  
CLIMATE  
SCORES

Swiss Confederation

# Les Swiss Climate Scores

## Général

### Objectifs d'investissement généraux en matière de climat (facultatif)

- Considérez-vous que ce portefeuille est aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5°C ? **NON/OUI**
  - o Sur quoi se fonde cette évaluation ?
- Considérez-vous qu'investir dans ce portefeuille contribue à l'atténuation du changement climatique ? **NON/OUI**
  - o Sur quoi se fonde cette évaluation ?

#### Critères minimaux et éléments de mise en œuvre

- Pour la question sur l'alignement :
  - o A titre d'exemple, le portefeuille peut être considéré comme aligné avec l'Accord de Paris si les entreprises du portefeuille ont communiqué publiquement un engagement à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 et ont des objectifs à court terme certifiés par un prestataire externe. De même, c'est le cas si les entreprises ont déjà effectué la transition de leurs activités vers des émissions nettes nulles.
  - o Les institutions financières sont libres de décrire comment elles parviennent à leur conclusion, par exemple en se référant à tous les indicateurs des Swiss Climate Scores ou à certains d'entre eux.
- Pour la question sur la contribution à l'atténuation du changement climatique :
  - o A titre d'exemple, un investissement dans le portefeuille peut être considéré comme contribuant à l'atténuation du changement climatique si les institutions financières s'engagent activement auprès des entreprises du portefeuille pour promouvoir l'introduction de promesses d'émissions nettes nulles et d'objectifs climatiques à court terme certifiés par un fournisseur externe. C'est également le cas si l'investissement dans le portefeuille conduit directement à un financement supplémentaire pour des solutions ou des projets climatiques.
  - o Les institutions financières sont libres de décrire comment elles parviennent à leur conclusion, par exemple en se référant à tous les indicateurs du Swiss Climate Scores ou à certains d'entre eux.

## Couverture

- Proportion du portefeuille éligible couverte par les Swiss Climate Scores : **X%**
- Proportion du portefeuille éligible par rapport au portefeuille total (le seuil minimum suggéré est de 50%) : **X%**
- Raisons pour lesquelles la proportion du portefeuille n'est pas couverte par les Swiss Climate Scores (le cas échéant) : **[Explication (a) pour les actifs éligibles pour lesquels les Swiss Climate Scores ne sont pas appliqués et (b) pour les actifs non éligibles.]**
- Indice de référence : **[nom de l'indice pertinent]**

#### Critères minimaux et éléments de mise en œuvre

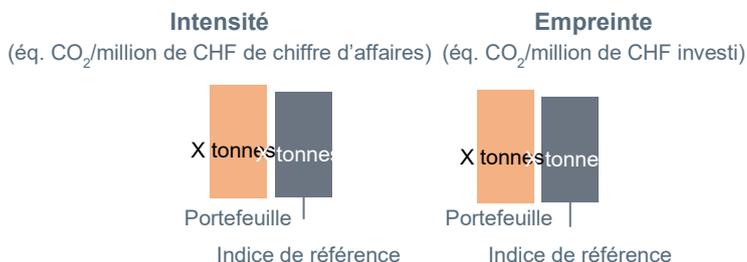
Le taux de couverture du portefeuille éligible reflète la proportion d'actifs du portefeuille/de référence pour lesquels les Swiss Climate Scores sont appliqués et pour lesquels des données pertinentes (déclarées et estimées) sont disponibles par rapport à l'ensemble des actifs du portefeuille/de référence qui sont éligibles.

- Si le portefeuille n'a pas d'indices de référence, un indice de référence approprié ou un univers de référence peut être utilisé comme substitut. Un nouveau benchmark ou univers de référence ne sera appliqué que s'il représente l'univers d'investissement du portefeuille de manière plus précise que n'importe quel benchmark conventionnel. Si un portefeuille possède plusieurs indices de référence, l'indice le plus approprié (ou une combinaison de plusieurs indices) sera appliqué.

## Situation Actuelle

### Émissions de gaz à effet de serre

Description : Sont prises en compte toutes les sources d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises du portefeuille, y compris les émissions pertinentes de leurs fournisseurs et produits (scope 1 à 3).



- Proportion du portefeuille éligible pris en compte : **X %** (indice de référence : **X%**)
- Fournisseur de données : **[nom du fournisseur]**

 **Fiabilité de l'estimation moyenne**

#### Critères minimaux et éléments de mise en œuvre

- Prise en compte des émissions scope 1 et 2 et des émissions scope 3 pertinentes.
- La prise en compte des émissions scope 3 doit au moins se baser sur le calendrier du règlement 2019/2089 de l'UE en ce qui concerne les indices de référence.
- Pour les indicateurs d'intensité et d'empreinte : les positions pour lesquelles les Swiss Climate Scores ne sont pas appliqués sont exclues du numérateur et du dénominateur, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas comptabilisées comme des émissions nulles.
- La représentation des émissions de scope 1+2 doit être séparée des émissions de scope 3 (dans un diagramme à barres empilées).
- En ce qui concerne le taux de couverture, le taux de couverture le plus faible des deux mesures (intensité et empreinte) doit être indiqué séparément pour a) les émissions de scope 1 et 2, et b) les émissions de scope 3.

Les données résultantes doivent être exprimées dans la devise de référence du portefeuille. Si les données de départ sont exprimées en devises étrangères, la conversion doit être effectuée en utilisant le taux de change de fin de période.

### Exposition aux combustibles fossiles et énergies renouvelables

Description : Les milieux scientifiques s'accordent sur la nécessité de sortir du charbon et plus généralement des combustibles fossiles, ainsi que d'investir dans les énergies renouvelables pour permettre la transition vers le net zéro.

Proportion du portefeuille exposée :

au charbon: **X%** (indice de référence : **X%**)

à d'autres combustibles fossiles: **X%** (indice de référence : **X%**)

Proportion des revenus du portefeuille liés aux énergies renouvelables : **X%** (indice de référence : **X%**)

 **Fiabilité de l'estimation élevée**

#### Critères minimaux et éléments de mise en œuvre

- Pour les indicateurs "Charbon" et "Autres combustibles fossiles" :
  - o Le seuil de 0 % des recettes (PAI4 en vertu du règlement SFDR de l'UE 2019/2088) s'applique aussi bien aux activités directement liées à l'exploration et à la production de combustibles fossiles qu'aux activités – dès lors que des données sont disponibles – qui financent cette production (pour le charbon, selon la Global Coal Exit List ou une liste similaire).
  - o Les activités concernées englobent l'ensemble de la chaîne de création de valeur et vont de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport,

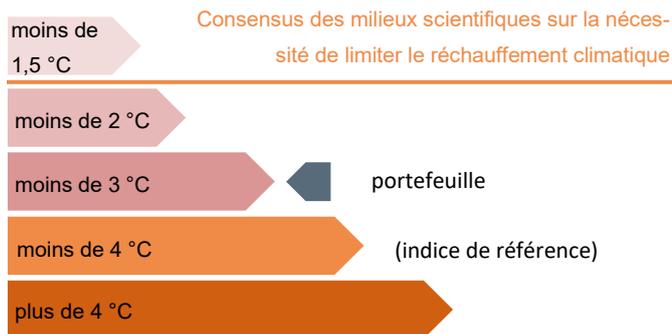
le stockage et le commerce (conformément au règlement SFDR 2019/2088 de l'UE). Lorsqu'une entreprise fait partie d'un groupe, l'évaluation de l'exposition doit inclure l'entreprise ainsi que toutes les filiales et sociétés affiliées dans la mesure du possible, lorsque les données sont disponibles.

- S'il s'avère qu'une entreprise est exposée, la valeur totale de l'entreprise dans le portefeuille doit être déclarée.
- Pour les "énergies renouvelables" :
  - L'énergie renouvelable est un type d'énergie qui provient de sources ou de processus naturels qui se renouvellent constamment. Les types d'énergie les plus courants sont l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'énergie hydraulique et la biomasse.
  - S'il s'avère qu'une entreprise a des revenus liés aux énergies renouvelables (par exemple, des produits, des services, des projets d'infrastructure soutenant le développement, la distribution ou la production d'énergies renouvelables), la méthodologie d'agrégation doit appliquer une moyenne pondérée de la valeur de marché basée sur les revenus des entreprises du portefeuille qui remplissent les critères.

# Transition vers le net zéro

## Potentiel de réchauffement global (facultatif)

Description : Il s'agit de l'ampleur du réchauffement planétaire qui se produirait si l'économie mondiale se fixait les mêmes ambitions que les entreprises du portefeuille. Certains portefeuilles qui veulent contribuer activement à la réalisation des objectifs climatiques peuvent intentionnellement inclure des investissements dans des entreprises qui ne sont pas encore en mesure de limiter le réchauffement à 1,5°C, mais qui cherchent à contribuer activement à l'alignement climatique des entreprises investies afin d'aligner une plus grande part de l'économie réelle au fil du temps.



- Proportion du portefeuille éligible prise en compte : **X %** (indice de référence : **X%**)
- Scénarios climatiques utilisés: **[source]**
- Fournisseur des données: **[nom]**

 **Fiabilité de l'estimation faible**

### Critères minimaux et détails pour les fournisseurs de données

- Laissez-vous guider par l'objectif net zéro en 2050, qui correspond à la limite de réchauffement de 1,5 °C de l'Accord de Paris et aux dernières conclusions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
- Tenez compte des considérations techniques du rapport 2021 du groupe de travail sur l'information financière relatives aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD) intitulé «Measuring Portfolio Alignment – technical considerations». En particulier, respectez les points suivants :
- Choisissez un scénario de 1,5 °C qui correspond au moins aux critères que la Science Based Targets initiative (SBTi) a énoncé dans son document «Foundations of Science-Based Target Setting» (considération 7).
- Privilégiez des indices de référence granulaires si vous constatez des différences de faisabilité importantes pour la décarbonisation des différents secteurs ou régions (considération 8).
- Incluez les émissions scope 3 pour les secteurs les plus importants et dans lesquels des indices de référence peuvent être facilement extraits à partir de scénarios existants (combustibles fossiles, mines, automobile ; considération 11).
- Autorisez le gouvernement suisse à rendre publiques les valeurs de température implicite agrégées que vous avez obtenues avec votre méthode pour les indices suivants, afin de les comparer à celles des autres fournisseurs : SMI, MSCI World, MSCI World Materials, MSCI World Industrials, MSCI World Utilities, MSCI World Real Estate.

### Exigences importantes, mais facultatives, et détails pour les fournisseurs de données

Indices de référence utilisés:

- Il convient d'adopter, du moins pour les secteurs qui émettent de grandes quantités de gaz à effet de serre, une approche segment par segment, dont l'évaluation repose sur des sources scientifiques externes et reproductibles, en attribuant aux entreprises leur «juste part» dans les émissions globales de CO2 compte tenu de leur mélange d'activités.
- Les solutions climatiques, en particulier celles du secteur de l'électricité, doivent également être prises en compte et comparées au scénario approprié, car, selon l'AIE, le développement des énergies renouvelables est un facteur clé pour la transition.

Objectifs à long terme des entreprises, mesures à court terme et sources des données :

- Évaluez la crédibilité des plans de réduction des émissions des entreprises et vérifiez s'ils reposent sur une base scientifique, s'ils sont conformes à l'objectif net zéro en 2050 et s'ils ont été validés par un tiers (par ex. par la SBTi).
- Évaluez les plans d'investissement à court terme et vérifiez si les engagements à long terme sont en accord avec les mesures à court terme.
- S'agissant des données ayant trait aux actifs, utilisez si possible des données vérifiées par des tiers. Soyez aussi transparent que possible en ce qui concerne les sources des données.
- La prise en compte des émissions scope 3 doit au moins se baser sur le calendrier du règlement 2019/2089 de l'UE en ce qui concerne les indices de référence.
- Les données relatives aux émissions évitées par les entreprises ne doivent pas être prises en compte, car il n'existe pas de normes pour rendre compte de ces émissions et leur calcul pose des défis et des problèmes techniques. À la place, il convient de tenir compte des solutions climatiques, au moins pour l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Calcul de la compatibilité climatique du portefeuille :

- Les valeurs de température implicite doivent être calculées avec un niveau de confiance de 66 % et non pas de 50 %.
- Les valeurs de réchauffement doivent être calculées sur la base des émissions cumulées jusqu'en 2050, afin de tenir dûment compte de la relation physique entre les émissions cumulées et les résultats de la hausse de température.

## Engagements vérifiés en faveur du net zéro

Description : Un nombre croissant d'entreprises s'engage volontairement à atteindre zéro émissions nettes et formulent des objectifs intermédiaires pour y parvenir. L'efficacité de ces engagements dépend de la crédibilité, du fondement scientifique et de la transparence des objectifs intermédiaires de réduction des émissions, ainsi que de l'existence de mesures crédibles de réduction des émissions.

- Proportion du portefeuille ayant pris des engagements « net zéro » publics et ayant fixé des objectifs intermédiaires crédibles et vérifiés : **X%** (indice de référence : **X%**)

 **Fiabilité de l'estimation élevée**

Critères minimaux et éléments de mise en œuvre

- Les entreprises doivent s'être engagées publiquement à atteindre zéro émissions nettes jusqu'à 2050 ou avoir été légalement mandatées de le faire, et avoir leurs objectifs à court terme certifiés par un fournisseur externe tel que : Science Based Targets initiative (SBTi).

## Dialogue crédible sur le climat

Description : Les institutions financières peuvent contribuer à la transition vers la neutralité des émissions, notamment en utilisant leurs droits de vote d'actionnaires lors des assemblées générales des entreprises détenues, en lançant des résolutions sur le climat, ainsi qu'en encourageant les entreprises du portefeuille à élaborer des plans de transition d'ici 2050 vérifiés par des tiers et reposant sur un fondement scientifique.

- Les initiatives de dialogue avec les entreprises sur le climat sont-elles à la hauteur des enjeux ? **NON/OUI**
  - [si OUI :] proportion du portefeuille soumise à une stratégie active d'engagement en faveur du climat : **X %**
  - [SI OUI :] Part des votes de l'année écoulée sur des résolutions sur le climat compatibles avec l'objectif de zéro net d'ici 2050 : **X%**
  - [si OUI :] **lien vers la stratégie de gestion en matière climatique et le rapport d'activité**
- L'institution financière est-elle membre d'une initiative en faveur du climat ? **NON/OUI**
  - [si OUI :], **nom de l'initiative**

 **Fiabilité de l'estimation moyenne**

Critères minimaux et éléments de mise en œuvre

- Le dialogue crédible sur le climat doit être compatible avec et axé sur l'objectif net zéro d'ici 2050.

- Pour la part des votes de l'année écoulée sur des résolutions climatiques compatibles avec l'objectif de zéro net d'ici 2050, utilisez la proportion de toutes les résolutions climatiques proposées par le conseil d'administration et par les actionnaires des sociétés du portefeuille soumises au vote des actionnaires. Pour assurer la cohérence avec l'objectif net zéro d'ici 2050, comptabiliser tous les votes en faveur des résolutions compatibles avec l'objectif net zéro et tous les votes contre des résolutions incompatibles avec l'objectif net zéro.
- Si une entreprise fait actuellement l'objet d'un dialogue actif sur le climat, la valeur totale de l'entreprise dans le portefeuille doit être utilisée pour calculer la proportion.
- Toute stratégie d'engagement et tout rapport sur le climat associés doivent être compatibles avec l'objectif net zéro en 2050 et inclure une procédure de gradation des mesures clairement définie.
- Exemple d'initiative en faveur du climat : Climate Action 100+.

## Gestion en faveur du net zéro

Description : Les institutions financières peuvent aligner leur stratégie d'investissement sur une trajectoire de décarbonisation compatible avec un réchauffement maximal de 1,5 °C.

- Le portefeuille s'inscrit-il dans un engagement de l'institution financière vérifié par un tiers visant à atteindre zéro émissions nettes et prévoyant des objectifs intermédiaires crédibles ? **NON/OUI**
- La stratégie d'investissement inclut-elle un objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre des investissements sous-jacents au moyen d'objectifs concrets à court (1 à 3 ans) ou moyen (4 à 7 ans) terme ? **NON/OUI**
  - o [si OUI :] Taux de réduction annuel moyen: **X %** (indiquer si cela inclut les émissions scope 3 pertinentes)

### Critères minimaux et éléments de mise en œuvre

Pour pouvoir s'inscrire dans un engagement, vérifié par un tiers, visant à atteindre le net zéro, les portefeuilles doivent poursuivre des objectifs de zéro émissions nettes communiqués officiellement dans le cadre de l'une des alliances de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ).

- Lorsqu'on prétend qu'une stratégie d'investissement a pour objectif une réduction des émissions du portefeuille ou des placements sous-jacents, y compris les émissions scope 3, les émissions scope 3 prises en compte doivent respecter le calendrier du règlement 2019/2089 de l'UE en ce qui concerne les indices de référence.